Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 74 - Legalisation and other similar formalities

Aucune légalisation ni autre formalité analogue n'est exigée pour les documents délivrés dans un État membre dans le contexte du présent règlement.

MOTS CLEFS: Légalisation
Apostille

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/1313#comment-0